



CHATEAU SUR EPTE
Les Bordeaux de St Clair

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 4 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

M. Martial RAGEL, adjoint.

Mmes Corinne COULIBALY, Laurence THIERRY, Virginie DELAFOSSE CUDORGE, Virginie PROVIN, Stéphanie THESE conseillères.

Ms Patrick GARCES, Didier LETANG conseillers.

Était absent :

Gille LECOMTE, (donne pouvoir à Patrick GARCES), Steve HAMELIN, Gilles TOUTAIN

Laurence THIERRY a été élue secrétaire de séance.

Signature du registre par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Nous passons à l'ordre du jour :

Budget commune

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Château sur Epte

Vu le CFU 2025 de la commune de Château sur Epte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Patrick GARCES, conseiller municipal en charge du budget ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEFICIT ou DEPENSES	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES	EXCEDENT ou RECETTES
Résultats reportés		191 873,39 €	20 170,93 €	0,00 €	20 170,93 €	191 873,39 €
Opérations de l'exercice	623 272,92 €	621 797,85 €	90 404,43 €	73 521,32 €	713 677,35 €	695 319,17 €
TOTAUX	623 272,92 €	813 671,24 €	110 575,36 €	73 521,32 €	733 848,28 €	887 192,56 €
Résultats de clôture		190 398,32 €	37 054,04 €	0,00 €	37 054,04 €	190 398,32 €
Transfert investissement	42 207,93 €				0,00 €	0,00 €
	665 480,85 €	813 671,24 €	110 575,36 €	73 521,32 €	776 056,21 €	887 192,56 €
RESULTATS DEFINITIFS		148 190,39 €	37 054,04 €			111 136,35 €

Il en ressort :

Un excédent de **148 190.39 €** en fonctionnement

Un déficit de **37 054.04 €** en investissement

Soit un excédent réel de **111 136.35 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Château sur Epte

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 8 voix

Budget eau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de l'eau de la commune de Château sur Epte

Vu le CFU 2025 du budget de l'eau de la commune de Château sur Epte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Patrick GARCES, conseiller municipal en charge du budget ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEFICIT ou DEPENSES	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES	EXCEDENT ou RECETTES
Résultats reportés		86 193,47 €	0,00 €	5 252,00 €	0,00 €	91 445,47 €
Opérations de l'exercice	115 285,98 €	87 972,56 €	0,00 €	14 013,79 €	115 285,98 €	101 986,35 €
TOTAUX	115 285,98 €	174 166,03 €	0,00 €	19 265,79 €	115 285,98 €	193 431,82 €
Résultats de clôture		58 880,05 €	0,00 €	0,00 €		58 880,05 €
TOTAUX CUMULES			0,00 €	0,00 €	115 285,98 €	193 431,82 €
RESULTATS DEFINITIFS		58 880,05 €		19 265,79 €		78 145,84 €

Il en ressort :

Un excédent de **58 880.05 €** en fonctionnement

Un excédent de **19 265.79 €** en investissement

Soit un excédent réel de **78 145.84 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget de l'eau de la commune de Château sur Epte

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 8 voix

Modification simplifiée du PLU N°1 : approbation

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2024 approuvant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2025 engageant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-sur-Epte ;

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et les réponses reçues :

- L'absence d'observation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Eure en date du 24 septembre 2025 ;
- La demande du 29 septembre 2025 de la DDTM de l'Eure de préciser la notion de « place commandée » ;
- L'avis du département de l'Eure en date du 14 octobre 2025 ;
- L'absence d'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 1^{er} octobre 2025 ;
- L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Normandie en date du 3 octobre 2025.

Vu la décision N° MRAe 2025-6041 du 18 septembre 2025 de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Château-sur-Epte.

Vu les résultats de la mise à disposition au public ayant eu lieu du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 et n'ayant fait l'objet d'aucune contribution.

Entendu le bilan de la mise à disposition présenté par le maire

Considérant que les remarques émises par les services consultés justifient l'adaptation mineure suivante : préciser clairement la définition d'une place de stationnement commandée dans l'article U6 relatif au stationnement.

Considérant que la 1^{ère} modification à procédure simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être adoptée conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la 1^{ère} modification à procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération ;
- PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées et consultées.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal diffusé dans le département (L'Impartial)
- DIT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- PRECISE que la présente délibération et la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour : 9 voix

Modification simplifiée du PLU N°2 : mise à disposition du public

Madame le Maire informe le conseil municipal la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiées n°2 du PLU concernant les dispositions relatives à la modification des niveaux topographiques.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45 et L 153-47,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2017,
Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2025 certifié exécutoire le 18 novembre 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme,
Vu le dossier de modification simplifiée ci-annexé,
Vu la sollicitation de la Mission régionale d'évaluation environnementale (MRAe) de Normandie,

L'application des règles d'urbanisme en vigueur dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que l'accompagnement des projets locaux, amènent la collectivité à envisager des ajustements mineurs sur le volet réglementaire du Plan local d'urbanisme.

Prescrite par arrêté municipal du 12 novembre 2025, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme concerne, en zones U, AU et A, la modification des niveaux topographiques par rapport au terrain naturel.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le conseil municipal décide :

De tenir à la disposition du public le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 1^{er} avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026 inclus, en mairie de Château-sur-Epte, 1 Route de Paris, aux jours et heures d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial.

Pour : 9 voix

Renouvellement de la convention ADAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le renouvellement de la convention A-D-A-S pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- Approuve que la cotisation soit fixée à 0.79 % de la masse salariale (sur la base du compte administratif N-2 avec un minimum de 119 € par agent.

La cotisation pour l'année 2026 sera de 1463.57 €. Elle sera inscrite au budget 2026 chapitre 11 (compte 6288 – autres services extérieurs).

Pour : 9 voix

Décès : M. Olivier PRUVREL le 25 février. Olivier était un ancien habitant de Château très investi dans le club de football de Château sur Epte pendant de nombreuses années. Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à sa maman et toute sa famille.

Naissances

- Noémie LOMBARD née le 1^{er} janvier
- Romy DELAGRAINGE née le 16 janvier

La séance est levée à 21h30